

## DECISION

2026\_086

**Objet : Marché de services d'assurance**

**Appel d'offres ouvert à lots séparés**

**Avenant N° 2 de transfert pour le lot N° 1 Assurances dommages aux biens et risques annexes conclu initialement avec le Groupement Cabinet Jean-François VIVARES / MMA et transféré par avenant n° 1 au Groupement DEBRAY et BOERI / MMA**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu le code de la Commande Publique, et notamment l'article R2194-6,

Vu la convention constitutive de groupement de commande en date du 5 mai 2011 et ses avenants conclus, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics alors en vigueur, entre la Commune de Salon de Provence et le Centre Communal d'Action Sociale de Salon de Provence, relative aux besoins courants,

Vu la décision en date du 9 novembre 2023 transmise en sous-préfecture et publiée le 10 novembre 2023, de conclure un marché de services d'assurance, et notamment le lot n° 1 : Assurances dommages aux biens et risques annexes, notifié au Groupement Cabinet Jean-François VIVARES / MMA, le 1er décembre 2023,

Vu l'avenant n° 1 de transfert, notifié au groupement DEBRAY et BOERI / MMA le 05/05/2025,

Considérant que La SEP DEBRAY et BOERI qui est une société de moyens va être clôturée au 31/12/2025, les dirigeants ayant décidé de changer de forme juridique, qu'en conséquence, les dirigeants ont créé la SARL VALEUR'ASSUR à effet du 01/07/2025 et que Messieurs Arnaud DEBRAY et Olivier BOERI, Agents Généraux d'Assurances exclusif MMA, ont donc démissionné de leur mandat d'agent MMA accordé par MMA IARD à la SEP DEBRAY ET BOERI à effet du 30/06/2025 et que MMA IARD a nommé la SARL VALEUR'ASSUR gérée par Messieurs DEBRAY ET BOERI comme Agent Général MMA à effet du 01/07/2025. Qu'ainsi, cette modification qui affecte la personne du titulaire, doit donner lieu à la conclusion d'un avenant de transfert du marché au Groupement VALEUR'ASSUR / MMA dont l'appréciation des garanties professionnelles et financières autorise ce transfert,

PUBLIC LE 04 FEV 2026

**DECIDE**

**en exécution des pouvoirs susvisés,**

**ARTICLE 1** : De conclure au nom de la Commune de Salon de Provence, et au nom et pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Salon de Provence, conformément à la convention constitutive de groupement de commande, un avenant N° 2 de transfert du marché de services d'assurance, lot n° 1 : « Assurance dommages aux biens et risques annexes » avec le Groupement VALEUR'ASSUR / MMA venant aux droits du Groupement DEBRAY ET BOERI / MMA.

**ARTICLE 2** : Le transfert du marché n'entraîne aucune modification dans l'organisation du service et les modalités d'exécution du contrat.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le **04 FEV. 2026**



**Nicolas ISNARD**

**Maire de Salon-de-Provence  
Vice-Président du Conseil Régional**